

**Délibération n°23**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
56

Nombre de votants :  
56

Date de convocation :  
3 juillet 2019

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
16 juillet 2019

**Objet :**

**Piscine Béatrice Hess-  
animation de juin 2019 :  
reversement de recettes à  
l'UNICEF**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet**, le conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, titulaires.

Mme Christine DUVAL, suppléante.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
- Mme Marie CACERES, a donné pouvoir à M Lionel CHAUVIN
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacque DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET**

**Rapport n°23 - Piscine Béatrice Hess-animation de juin 2019 : reversement de recettes à l'UNICEF**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20190423.29 du conseil communautaire du 23 avril 2019, portant approbation du principe du reversement des recettes de la journée événementielle du 15 juin 2019 à l'UNICEF,

Considérant que les recettes liées aux entrées du public (entrées unitaires réelles et valorisation des entrées des abonnés) de cette journée s'élèvent à 1 193.54 €, et qu'il convient de valider le reversement de l'intégralité de cette somme à l'UNICEF en soutien à ses actions.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- décide de verser une subvention de 1 193.54 € à l'UNICEF, somme correspondant aux recettes de la journée événementielle du 15 juin 2019,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents.

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.***

***A Riom, le 10 juillet 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*